



## PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 04 novembre 2024

**Président de séance** : M. Georges DAUTUN, Maire,  
**Secrétaire de séance** : Madame Christel BEAUMELLE,

**Étaient présents** : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Benoit GASTAUD, Éric BARD, Christel BEAUMELLE, Norbert JOULLIA,

**Étaient excusés** : Christophe DANIEL et Sylvain RICHARD,

**Procuration de** : Christophe DANIEL à Christel BEAUMELLE.

**Ouverture du Conseil Municipal du lundi 04 novembre 2024 à 19h46**  
**En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.**

### **Monsieur le Maire propose :**

- Que Madame Christel BEAUMELLE soit désignée secrétaire de séance,
- L'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 23 septembre 2024,

**Pour : 06 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Délibération n°2024 / 33 : Délibération autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissements prévues par l'Article L 1612-1 du CGCT :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
  - Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
  - Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
  - En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
  - Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, ont été inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
- Montants budgétisés :
  - Dépenses d'investissement 2024 inscrites aux chapitres :
    - N° 21 « immobilisations incorporelles » inscrit en propositions nouvelles : 212 344, 44 €,
    - N° 23 « immobilisations en cours » inscrit en propositions nouvelles : 0, 00 €,
  - Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du CGCT à hauteur de :
    - (212 344, 44 € + 0, 00 €) X 25% soit 53 086, 11 €.

Monsieur le maire demande au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget 2025.

**Pour : 06 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Délibération n°2024 / 34 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont TERRITOIRE d'ENERGIE – SMEG (Syndicat Départemental d'Energies du GARD) est le coordonnateur :**

➤ **Nouvel accord cadre pour la période 2026 – 2029 avec Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET)**



➤ **Lots : électricité et gaz**



Groupement 2015	Groupement 2023	Groupement 2026
7 départements	11 départements	13 départements
600 membres	2100 membres	2400 membres
1 600 PDL	45 000 PDL	65 000 PDL
170 GWh	850 GWh	1 144 GWh



Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles.

Cette décision :

- Est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- Est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de [nom de la commune] au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune], et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.
- S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :

- Volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC :
  - La consommation annuelle de la commune se situe à hauteur de 30 MWh.
- Volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC

Le Tarif Réglementé, de moins en moins concurrentiel, étant voué à une très prochaine disparition et prenant en compte la modicité du montant de l'adhésion au groupement d'achat, Monsieur le Maire soumet cette convention à l'approbation du Conseil :

- Afin que soit décidé l'adhésion de la commune de Saint Jean de CEYRARGUES au groupement de commandes précité,
- Soit approuvé la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe au présent compte-rendu
- Et que Monsieur le Maire soit autorisé à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

**Pour : 06 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **Délibération n°2024 / 37 : Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services (RPOS) de l'eau potable :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, nous devons approuver la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services (RPOS) de l'eau potable :

### **2.2. Facture d'eau type (D102.0)**



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type communes d'Euzet les Bains, Martignargues, Ners, St Césaire de Gauzignan, St Etienne de l'Olm, St Hippolyte de Caton , St Jean de Ceyrargues et St Maurice de Cazeville	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	40,32	40,32	0%
Part proportionnelle	231,98	243,98	5,2%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	272,30	284,30	4,4%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	---	---	---
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,72	15,72	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
VNF Prélèvement : .....	---	---	---
Autre : .....	---	---	---
TVA	17,69	18,42	4,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	67,01	68,94	2,9%
<b>Total</b>	<b>339,31</b>	<b>353,24</b>	<b>4,1%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,83</b>	<b>2,94</b>	<b>3,9%</b>

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre acte de ce rapport sans modification quelconque.

**Pour : 06 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Délibération n°2024 / 38 : Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'assainissement collectif :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, nous devons approuver la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'assainissement collectif :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre planté de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Jean de Ceyrargues											
Lieu-dit : Les Dauclades											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : 450 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 105											
Nombre d'habitants raccordés : 177											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : 90 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2012087-0001 en date du 27 mars 2012											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : fossé											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO <sub>5</sub>	25		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70						
DCO	125		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75						
MES	35		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90						
NGL	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NTK	40		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70						
pH	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Pt	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3,00	100,00	27,00	95,50	< 2,00	100,00	2,20	97,80	8,60	18,90

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la STEP mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre acte de ce rapport sans modification quelconque.

**Pour : 06 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Monsieur le Maire soumet l'approbation de cette convention à l'avis du Conseil,

## CLES 2023



Tonnages	2019	2020	2021	2022	2023
<b>OMR</b>	42156 t	42151 t	43280 t	42084 t	40527 t
<b>VERRE</b>	3022 t	3193 t	3300 t	3353 t	3156 t
<b>EMBALLAGES</b>	2423 t	2451 t	2437 t	2432 t	2474 t
<b>FIBREUX</b>	1718 t	1545 t	1491 t	1407 t	1316 t

### Chapitre 1 : Aides publiques et soutiens reçus d'organismes agréés (2023)

SOUTIEN	ZONE SMIRITOM	ZONE SITOM SUD GARD	ALES AGGLOMERATION
OCAD3E	44 940,81 €	5 234,12 €	50 174,93 €
ECO-DDS	3 373,94 €	923,00 €	4 296,94 €
ECO-TLC	11 975,80 €	1 153,20 €	13 129,00 €
ECO-MAISON	24 265,84 €	5 198,28 €	29 464,12 €
QUATRA – HUILES VEGETALES	323,00 €	-	323,00 €
SCRELEC	-	120,00 €	120,00 €
CITEO EMBALLAGES	856 067,39 €	126 727,25 €	982 794,64 €
REVENTE MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE	123 584,37 €	76 574,05 €	200 158,42 €
REVENTE PEHD ISSUS DES BACS DE COLLECTE	5 121,00 €		5 121,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 285 582,05 €</b>	<b>Soit</b>	<b>9,89 € / habitant</b>

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre acte de ce rapport sans modification quelconque.

## Informations diverses :

### Exonération de la Taxe des Ordures Ménagères

A l'invitation de Lionel BASCOU qui est venu en mairie le vendredi 20 septembre dernier, nous avons demandé une exonération de la taxe des ordures ménagères pour les biens communaux.

En effet, le bien municipal situé à l'adresse « 1, place de la MAIRIE » est en exonération permanente de l'impôt foncier depuis de nombreuses années. Or, les propriétés bâties qui bénéficient d'une exonération permanente de l'impôt foncier se situent en dehors du champ d'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et, par suite, ne s'y trouvent pas assujetties.

C'est pourquoi, les conditions étant pleinement remplies, nous avons demandé un dégrèvement de l'impôt foncier au titre des années 2023 et 2022 (Livre des Procédures Fiscales : art. R.\*196-2), le remboursement du montant de l'avis d'imposition 2024 et pour les années antérieures, nous avons souhaité bénéficier des dispositions relatives au dégrèvement d'office prévues par les articles R. \*211-1 et R. \*212-2 du Livre des Procédures Fiscales.

Pour information, Lionel BASCOU reviendra en novembre au titre de l'année budgétaire 2024 et de la préparation du budget 2025 et nous inviterons Grégoire DIET courant décembre pour confirmer les prévisions et commencer à élaborer des scénarios pour l'année à venir.

### Tribunal Administratif :

Monsieur le Maire informe le Conseil que concernant la requête au Tribunal Administratif de Nîmes en vue de la contestation d'un permis de construire déposé par Mme JEANNET SIMOES - PC n° 03026421 C 0001 sur la commune :

- Monsieur le Maire a questionné le cabinet Territoire d'Avocat, notre mandataire via l'assistance juridique de notre contrat d'assurance collectivités locales « VILLASSUR / GROUPAMA », qui nous a informé que le jugement n'interviendra vraisemblablement pas avant le dernier trimestre 2025.
- Et que de ce fait notre avocat a pour le moins jusqu'à la fin du second trimestre 2025 pour déposer notre mémoire en défense. Le délai de 2 mois inscrit dans la notification du tribunal est purement indicatif et ne relève d'aucune règle procédurale.

Or le mercredi 09 octobre, nous avons reçu de la part de Territoire d'Avocat un projet de mémoire en défense avec une proposition de dépôt au 16 octobre dernier.

Ce mémoire propose au Tribunal Administratif d'écarter, c'est le travail de l'avocat, tous les objets de la requête de Mme DE LOOZE qui selon les termes du document devra être regardée par le tribunal comme irrecevable et par suite rejetée.

A ce titre concernant les frais irrépétibles\*, du fait que les honoraires des avocats seront entièrement pris en charge par la « garantie Défense des Doit et Intérêts » de notre contrat collectivités VILLASSUR – GROUPAMA et que Territoire d'Avocat ne sollicitera pas de frais supplémentaires, Monsieur le maire a invité Maître David LARBRE (T. d'A.) qui nous représentera au TA de s'en remettre à la sagesse du tribunal.

- \* Frais irrépétibles : se dit des frais et honoraires des avocats et des avoués qui ne sont pas pris en compte dans les dépens d'un procès.

## **RPI de la DROUDE :**

Une modification du règlement intérieur est projetée :

- En effet, jusqu'à présent l'occasion de fortes intempéries dans les cas où la Préfecture interrompait la circulation des bus scolaire, il était de tradition de fermer également les écoles, une mesure de sécurité longtemps évidente pour tout un chacun.
- Le jeudi 17 octobre dernier, il a été décidé de modifier cette mesure en ouvrant désormais les classes lorsque la Préfecture suspendra les transports scolaires pour intempérie.
  - Seront mis en place une garderie le matin et le soir dans chaque école, 2 écoles avec déjeuner à la cantine (Saint Jean et Martignargues) et 2 avec pique-niques (Saint Etienne et Saint Césaire).
  - Il sera demandé aux parents d'accompagner leur enfant à son école habituelle.
  - L'accueil sera fait sous réserve que tous les personnels puissent se rendre à l'école.
- Donc une modification sera apportée à notre RPI et les CM auront à l'approuver prochainement. Toutefois, les quatre communes se réservent le droit de faire évoluer la situation en cas d'urgence.

Il est demandé aux écoles de rédiger un protocole d'alerte en cas de danger imminent avec un endroit où mettre les enfants en sécurité. Pour Notre commune, le lieu d'accueil sera la bibliothèque au sein de la mairie. Un trousseau de clefs sera donné à la Directrice de l'Ecole avec un code de l'alarme.

## **Plan Local d'Urbanisme :**

Monsieur le Maire confirme qu'une seconde réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA)\* s'est tenue en visioconférence le vendredi 18 octobre dernier.

- \*Les personnes publiques associées (PPA) sont associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et participent à la réunion d'examen conjointe organisée dans le cadre d'une révision à modalités simplifiées du PLU ou de la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet.
- \*L'ensemble des PPA se voient notifier le projet de modification ou de modification simplifiée du PLU, sur lequel elles peuvent, comme le prévoit le droit actuel, émettre un avis qui est joint, le cas échéant, au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.
- \*Liste des PPA pour l'élaboration d'un PLU au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme) :
  - L'État (préfecture), les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, la chambre de commerce et d'industrie territoriale, la chambre de métiers, la chambre d'agriculture, les syndicats d'agglomération nouvelle, l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma.

Compte-rendu :

- Cette réunion avec les Personnes Publiques Associées a pour objet de présenter l'avancement du PLU, sa vision globale du projet communal, aux différents intervenants à un stade où des corrections peuvent encore être apportés sur les documents.
  - PADD :
    - TAUX DE CROISSANCE

- Suite aux échanges précis sur le taux de croissance et le tableau des potentiels et besoin, sont validés les éléments suivants :

- Base 201 = INSEE du 1er janvier 2024, 178 habitants
- Projection pour 2035, c'est à dire l'INSEE qui sera connu en 2038 => projection 14 ans
- Taux de croissance 1%, besoins de 22 logements
- 6 logements dans enveloppe urbaine, 16 en extension

- **CONSOMMATION D'ESPACE :**

- Les chiffres sont explicités, et validés comme suit :
  - - 0,1 déjà consommé depuis 2021
  - - 2021 à 2031 : 0,1 déjà consommé + 0,9ha = 1ha de la garantie rurale
  - - 2031-2031 : les 0,15ha restant du projet de PLU

- **PRÉCISIONS SUR LE PROJET COMMUNAL**

- Le projet de therme d'Euzet n'envisage aucun bâtiment sur St Jean de Ceyrargues, c'est pourquoi ce projet est seulement évoqué dans le PADD, sans traduction sans zonage.

- **OAP :**

- Mise à jour le recul de la RD au droit du centre ancien (c'est ok sur le zonage)
- Accès canalisation eau sur chemin du château d'eau : 2m de part et d'autre de la canalisation avec accès permanent. Si besoin, l'agglo peut venir implanter la canalisation sur le site.

- Cette séance avec le PPA sera suivie le lundi 25 novembre d'une réunion publique ayant pour objet la présentation du projet global.
- De plus, à la demande de la DDTM, une nouvelle réunion avec le PPA sera organisée au printemps 2025 juste avant l'arrêt en CM du PLU.

*Pour information complémentaire, la DDTM a conduit une étude de détermination de « l'aléa chute de blocs » à l'échelle du département qui a été intégrée dans le PLU en construction.*

- Cette étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, le BRGM, qui gère les ressources et les risques du sol et du sous-sol dans une perspective de développement durable.

### **Convention pré opérationnelle avec l'EPF Occitanie :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de sa réunion du 10 octobre dernier le Bureau de l'EPF Occitanie a approuvé le projet de convention pré-opérationnelle.

Madame Sophie LAFENETRE, Directrice Générale, nous a adressé le 22 octobre un courrier, nous invitant lui retourner signé ladite convention.

- Monsieur le Maire a renvoyé le document dûment émargé le vendredi 25 octobre,
- Et la convention est revenue approuvée par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie en date du 30 octobre 2024.



### **Aménagement de la forêt communale :**

A l'occasion de la réunion du jeudi 22 octobre 2020, Monsieur le Maire avait invité le Conseil à approuver les propositions de l'ONF pour restructuration de la consistance foncière de la forêt communale du Mont REDON et l'adjonctions des parcelles A 0047, A 0064, A 0065 et A 0623 dans le périmètre de l'application du régime forestier,

Lors de la séance du mercredi 01 décembre 2021, nous avons approuvé l'aménagement de la forêt communale de Saint-Jean-de-Ceyrargues pour la période 2021-2040 :

- Les services de l'ONF devant proposer chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement établi à l'issue de la concertation menée entre la Commune et les représentants de l'ONF chargés de ce dossier,
- La surface retenue comme base de calcul de la contribution annuelle à l'hectare instaurée par le décret numéro 2012-710 du 7 mai 2012 étant la surface de gestion mentionnée dans l'arrêté municipal, c'est-à-dire 59,36 hectares.

A ce titre, il me revient de vous faire part que Monsieur le Préfet de la Région OCCITANIE a signé l'Arrêté Préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la Forêt Communale de la commune

*Cet arrêté d'aménagement de la forêt communale pour la période 2021 – 2040 a également été intégré dans notre futur document d'urbanisme.*

### **Exposition Art Floral 2025 :**

L'exposition d'Art Floral organisée par Nathalie et Dominique ROUSSEL se déroulera entre le 18 avril et le 21 avril 2025 au foyer.

La Mairie, comme à l'habitude, pendra à sa charge l'organisation du vernissage qui se tiendra le vendredi 18 avril à 19h.

### **Exposition de peinture par Cévennes Art 2025 :**

L'association Alésienne « Cévennes Arts » a demandé le foyer pour une exposition de peinture les 15 et 16 mars. Le vernissage est programmé le samedi 15 mars à 18h. Le foyer sera proposé à titre gracieux à cette association.

Pour information, votre Municipalité recevra le mardi 19 novembre prochain Monsieur Bernard DUCROIX, Délégué Départemental de la Fondation du Patrimoine,

Concernant L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h 30.

La Secrétaire de Séance,



Le Maire



P